

## COMMUNE DE SERVON (SEINE ET MARNE)

Servon, le 16 avril 2026

### ARRETE n° 67/26

**Portant sur l'autorisation temporaire de dépôt d'une benne sur la voie publique, Rue du Pré aux Moutons**

#### **arrêté/Dépôt benne**

**Le Maire de la commune de SERVON (Seine et Marne) ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 et suivants stipulant que le Maire exerce la police de la circulation et du stationnement, et L 2212-2 et suivants ;

**Vu** l'article R 610.5 du Code Pénal ;

**Vu** les dispositifs du Code de la Route ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 31/11 en date du 19 mai 2011, instituant et fixant les droits de voirie ;

**Vu** la demande d'autorisation de voirie en date du 16/04/2026 par M. FOUFA Mohamed domicilié au 23 rue du Pré aux Moutons 77170 SERVON, pour la dépose d'une benne sur la voie publique, 23, rue du Pré aux Moutons, - 77170 SERVON du 18/04/2026 au 19/04/2026 ;

**Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers, il importe de réglementer la circulation et le stationnement pendant la période de la dépose d'une benne sur la voie publique à la hauteur du 23 rue du Pré aux Moutons - 77170 SERVON.**

### ARRETE

#### **Article 1 :**

M. JEAN-FOUFA Mohamed est autorisé à faire déposer une benne sur la voie publique à la hauteur du 23, rue du Pré aux Moutons, - 77170 SERVON. La circulation piétonne devra être maintenue et sécurisée.

#### **Article 2 :**

Une signalisation temporaire sera mise en place par la Société 3 LR Bennes pendant la réalisation des travaux. Durant toute la durée des travaux M. FOUFA Mohamed prendra toutes les mesures, afin de garantir l'intégrité du domaine public. Une rubalise sera installée tout autour de la benne et des voyants lumineux seront positionnés aux extrémités de celle-ci.

#### **Article 3 :**

Le bénéficiaire de l'autorisation de la mise en place du dépôt d'une benne sur la voie publique devra supporter sans indemnité les gênes et les frais résultant des travaux faits sur le domaine public. Le droit d'occupation du domaine public d'un montant de 7 euros par jour sera exigé (7€ x 2jours = 14 €) à l'ordre de la régie principale de Servon.

**Article 4 :**

Le bénéficiaire de l'autorisation de la pose d'une benne sera dans l'obligation de réparer les dommages causés à la voirie communale et de remettre les lieux en leur état initial à la fin de celle-ci.

**Article 5 :**

La présente autorisation est délivrée à compter du 18/04/2026 pour une durée de 2 jours soit jusqu'au 19/04/2026.

**Article 6 :**

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers, du Passage des Ecuries où, est déposé la benne et d'adapter une signalisation de chantier conforme à la législation en vigueur sur le territoire de la commune, visée à l'arrêté municipal n° 36/00, de jour comme de nuit.

A l'issue de la présente autorisation, une visite sera réalisée par la Direction des Services Techniques de la Ville de Servon.

**Article 7 :**

Il sera mis fin à la présente autorisation de dépôt de benne sur la voie publique à la survenance d'une condition extinctive prévue aux articles précédents.

**Article 8 :**

Les infractions aux dispositions prévues aux articles du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

M. JEAN-BAPTISTE Axel devra afficher le présent arrêté afin d'en informer les usagers

**Article 9 :**


*Ampliation du présent arrêté est adressée à :*

Monsieur le Commissaire de Police de Moissy-Cramayel,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Servon,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de Servon,  
Monsieur le Trésorier de Melun,  
Monsieur FOUFA Mohamed I domicilié au 23 rue du Pré aux Moutons 77170 SERVON,  
Société 3 LR Bennes 151 Avenue Carnot 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui est affiché sur les lieux.

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

 Le Maire,  
Christophe COULOUMY